

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2136

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 6 QUATER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ou sont écoconçus et réutilisables lorsque cette acquisition s'effectue en substitution de produits à usage unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire que les choix soient basés sur l'analyse du coût du cycle de vie.

A cet égard, pour certains types de produits bien particulier, il est plus écologique et économique de se tourner vers des produits écoconçus et réutilisables lorsqu'ils se substituent à des produits jetables, plutôt que d'encourager à remplacer des produits jetables par d'autres produits à usage unique au prétexte qu'ils seraient recyclables ou composés de matières premières recyclées.